

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

4800

\*\*\*\*

**Permis de Stationnement -  
Activités d'intérêt général**

\*\*\*\*

**Fête de la pêche  
3 juin 2023**

**Interdiction d'amarrage au  
ponton Quai de Londres**

**AGV2023\_0217**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la manifestation « La fête de la pêche » organisée le 3 juin 2023 toute la journée par la Goujonnrière Meusienne représentée par Monsieur Jean-Loup PREVOT,

**Considérant** qu'il convient d'interdire l'amarrage des bateaux au ponton du Quai de Londres pour assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE :**

**Article 1 : Décision**

Dans le cadre de la « fête de la pêche » organisée le 3 juin 2023, les bateaux ne sont pas autorisés à s'amarrer au ponton du Quai de Londres à compter du 1<sup>er</sup> juin à 8h jusqu'au 4 juin à 8h,

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation est faite par la communauté d'agglomération du grand Verdun

**Article 3 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et ampliation leur est transmis :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur Général des Services et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur du Service Juridique Administration Générale et les agents dont il dispose.

**Article 4 : Publication - Notification**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : Président de la CAGV

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.